

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*complétant l'article 98 du Code de l'administration
communale et relatif aux pouvoirs de police
conférés aux maires en matière de circulation.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en
première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1452, 1903 et In-8° 470.

Sénat : 132 et 160 (1965-1966).

Article premier.

. **Conforme**

Art. 2 (nouveau).

Sont applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

— l'article 98 du Code de l'administration communale ;

— le décret du 30 octobre 1935 modifiant les pouvoirs de police sur les routes à grande circulation ;

— le décret du 24 mai 1938 relatif à la réglementation routière de la traversée des agglomérations par les grands itinéraires ;

— le décret du 22 avril 1939 fixant les pouvoirs de police des maires sur les routes nationales faisant partie des grands itinéraires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 1966.

Le Président,

Signé : Pierre GARET.